

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 27 AVRIL 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jacques GOLIASSE, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Olivier SUSINI.

Étaient excusés : Francis PETRICIG (pouvoir à M. SUSINI) Virginie MAS (pouvoir à Mme CHABERT), Alexandre BOTELLA (pouvoir à M. FIORINI).

**Objet : Demande de subvention / Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux :
Rénovation thermique et transition environnementale du bâtiment Maison Pour
Tous**

Monsieur le Président indique que par délibération D 22 01 01 du Comité Syndical en date du 16 février 2022 portant Débat d'Orientation Budgétaire, le comité syndical a approuvé l'isolation des façades de la Maison Pour Tous.

Monsieur le Président précise qu'avant de réaliser ces travaux, un audit énergétique conforme aux critères de l'ADEME a été réalisé. Le rapport final fixe un programme de rénovation énergétique comprenant une isolation globale du bâtiment et le remplacement des menuiseries pour améliorer la performance énergétique du bâtiment ainsi que la mise en place d'une régulation pour la VMC et d'un système de climatisation réversible pour économiser le CO2 émis par le système actuel de chauffage au gaz.

Monsieur le Président précise que l'Etat soutient les investissements des communes et des EPCI dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR). L'axe n°2 des opérations éligibles à cette subvention est dédié à la rénovation thermique ainsi qu'à la transition énergétique et environnementale. Il explique que le seuil minimum de dépenses hors taxes subventionnables est fixé à 30 000 € et que le plafond de la subvention est compris entre 40% et 60% du coût du projet.

En l'espèce le programme de rénovation présenté permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'un facteur 4 (diminution de 74%) et améliore l'étanchéité et la thermicité du bâtiment. Ces travaux correspondent à l'axe n°2 susmentionné.

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique du bâtiment Maison Pour Tous comme annexé pour un montant de 228 782 € HT,

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Terres
- **ARRÊTE** les modalités de financement, figurant dans la note explicative ci-jointe, comme suit :
 - o Etat au titre de la DETR : 60%,
 - o Certificat d'Economie d'Energie : 4 %
 - o Autofinancement du Syndicat Intercommunal Murois : 36%.
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution dudit projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 27 avril 2022

Le Président

Henri MONTELLANICO

